

**DÉCLARATION PRONONCÉE PAR M. LUIS MORENO OCAMPO,**  
**PROCUREUR DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE, DEVANT LE**  
**CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES EN APPLICATION DE LA**  
**RÉSOLUTION 1593 (2005)**

**Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,**

Je vous remercie de l'occasion qui m'est donnée d'informer le Conseil des activités de mon Bureau. Depuis mon rapport de décembre dernier, j'ai présenté, le 27 février 2007, les éléments de preuve que j'ai recueillis aux juges de la Cour pénale internationale.

Le juges ont rendu leur décision le 27 avril 2007. Ils ont estimé que les éléments de preuve présentés offraient des motifs raisonnables de croire qu'Ahmad Muhammad Harun, l'ancien ministre délégué chargé de l'intérieur, et Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman, alias Ali Kushayb - un chef de milice/janjaouid - ont uni leurs efforts en vue de persécuter et d'attaquer des civils du Darfour. Au travers de cette affaire, l'Accusation démonte le système qu'Ahmad Harun avait mis en place pour recruter, financer et armer des milices/janjaouid appelées à se battre aux côtés des forces armées soudanaises, avant de les exhorter à s'en prendre à la population civile et à commettre des crimes à grande échelle. Au travers de cette affaire, l'Accusation prouve qu'Ali Kushayb, en assurant en personne la livraison d'armes et en dirigeant des attaques contre des villages, était l'une des chevilles ouvrières de ce système. Agissant de concert, ils ont commis des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre.

Les juges ont délivré des mandats d'arrêt à l'encontre de MM. Harun et Kushayb. En application de la décision prise par la Cour, le Greffe se charge en ce moment de transmettre les demandes de coopération aux fins d'exécution des mandats.

La situation au Darfour demeure extrêmement préoccupante. Ce ne sont pas moins de quatre millions de personnes qui ont besoin d'une aide humanitaire dans la région, soit les *deux tiers* de la population du Darfour. Le pays compte, à l'intérieur de ses frontières, deux millions de personnes déplacées qui sont des plus vulnérables. Les

attaques se poursuivent à l'encontre de ces personnes et du personnel international et il n'est pas rare que les autorités entravent la fourniture d'aide. Le chef d'orchestre de cette situation désastreuse n'est autre que la personne recherchée par la Cour, M. Ahmad Harun aujourd'hui ministre délégué aux affaires humanitaires.

C'est ce même homme qui, lors d'une réunion publique tenue en 2003, déclarait que sa nomination au Bureau de sécurité du Darfour lui conférait « les pleins pouvoirs de décider qui devait vivre et qui pouvait être pardonné au Darfour au nom de la paix et de la sécurité. »

Au regard du droit, Ahmad Harun et Ali Kushayb sont tenus de comparaître devant la Cour. Il s'agit là d'un enjeu majeur qui nécessite la coopération sans faille de tous. Le Conseil de sécurité et les organisations régionales concernées doivent assumer un rôle de chef de file en invitant le Soudan à arrêter ces deux personnes et à les remettre à la Cour. L'État territorial – le Soudan – a l'obligation légale et la capacité de coopérer. Nous attendons de surcroît de chaque État qu'il arrête celle de ces deux personnes qui pénétrerait sur son territoire. Nous espérons que la question de la coopération du Soudan avec la CPI pourra être abordée lors de la mission que le Conseil de sécurité va mener à Khartoum.

La situation au Darfour nécessite une solution globale. Le Cour pénale internationale assume le rôle qui est le sien. Le Bureau du Procureur mènera sa première enquête à son terme et continuera d'évaluer les renseignements concernant les crimes commis en ce moment. Le Statut de Rome est clair à ce propos : rendre la justice pour les crimes présents et passés renforcera la sécurité au Darfour.

**Monsieur le Président,**

Voilà à peine plus de deux ans que mon Bureau mène au Darfour une enquête indépendante et impartiale. Il s'est concentré sur certains des crimes les plus graves et sur les personnes qui, au regard des éléments de preuve recueillis, en portent la responsabilité la plus lourde. Notre affaire concerne des incidents survenus en 2003 et 2004, soit la période à laquelle on dénombre le plus de crimes.

Des crimes ont été commis au Darfour dans le contexte d'un conflit armé opposant les forces soudanaises de sécurité, associées aux milices/janjaouid, et les groupes rebelles organisés, parmi lesquels figurent l'Armée de libération du Soudan et le Mouvement pour la justice et l'égalité. Dès 2003, la campagne de lutte contre la rébellion s'est soldée par des attaques à l'encontre de populations civiles, principalement four, massalit et zaghawa, dont on considérait qu'elles soutenaient les forces rebelles ou adhéraient à leurs idées. Agissant de concert dans le cadre de cette campagne, les forces armées soudanaises et les milices/janjaouid ont mené des attaques contre Kodoom, Bindisi, Mukjar et Arawala, entre août 2003 et mars 2004 approximativement.

Leurs cibles dans ces villages n'étaient pas des rebelles. Les attaques ont plutôt été menées au motif que ces civils soutenaient les forces rebelles. Cette stratégie a servi à justifier les meurtres et les viols à grande échelle de civils dont il ne faisait aucun doute qu'ils ne participaient à aucun conflit armé. Elle a abouti au déplacement forcé de communautés entières.

Dans sa décision du 27 avril, la Chambre préliminaire a indiqué qu'il y avait des motifs raisonnables de croire qu'Ahmad Harun et Ali Kushayb portaient la responsabilité pénale des crimes décrits par l'Accusation au travers de 51 chefs d'accusation pour crimes contre l'humanité parmi lesquels la persécution, le meurtre, le viol et d'autres formes de violence sexuelle, la torture, les traitements cruels, l'emprisonnement illicite, le pillage et le transfert forcé de civils, ainsi que pour des crimes de guerre tels que le viol, les attaques intentionnelles contre des personnes civiles et le pillage.

**Monsieur le Président,**

Ahmad Harun a été nommé ministre délégué chargé de l'intérieur peu de temps après l'attaque que les rebelles ont menée en avril 2003 contre l'aéroport d'El Fasher. Il a été chargé de diriger le « Bureau de sécurité du Darfour ». Il s'était forgé une expérience en mobilisant et en recrutant des miliciens chargés de lutter contre la rébellion, alors qu'il était en service dans le Kordofan, au Sud-Soudan, dans les années 1990. Composés de représentants de l'armée, de la police et des services de

renseignements du Soudan, les comités de sécurité nationaux et locaux du Darfour faisaient rapport à Ahmad Harun, notamment pour les questions ayant trait aux effectifs, au financement et à l'armement des milices/janjaouid dans le cadre des activités de lutte contre la rébellion. Ahmad Harun a recruté des miliciens/janjaouid et les a poussés à la violence en sachant très bien qu'ils commettraient des crimes à l'encontre de la population civile, souvent lors d'attaques menées conjointement avec l'armée soudanaise. Ce faisant, il avait pour objectif de favoriser ces crimes.

Ali Kushayb, l'« Aqid al Oqada », ou « colonel des colonels » de la localité de Wadi Salih, dans le Darfour-Ouest, a dirigé en personne des miliciens/janjaouid lors des attaques contre les quatre villages cités, où des exécutions sommaires et un grand nombre de viols ont été commis sous son autorité.

### **Monsieur le Président,**

La prochaine étape devrait être celle de l'arrestation et de la comparution de MM. Harun et Kushayb, avant d'engager les procédures se rapportant à la confirmation des charges. L'enquête relative à cette affaire se poursuit en prévision d'autres procédures.

Parallèlement à cela, afin d'assumer les devoirs qui sont les siens au titre de l'article 68-1 en matière de protection des victimes et des témoins, le Bureau continue, en concertation avec le Greffier, à porter attention à la sécurité des témoins et à mettre en place des mesures de protection. Nous sommes reconnaissants de l'aide que nous apportent nos partenaires internationaux. Permettez-moi également de rappeler, dans ce contexte, l'importance des accords de relogement des témoins.

Du reste, comme je l'indiquais dans mon rapport de décembre 2006, mon Bureau continue de recueillir des informations à propos des crimes que commettent aujourd'hui encore l'ensemble des parties au conflit au Darfour et s'intéresse au débordement de la violence au Tchad et en République centrafricaine, deux États parties au Statut de Rome. Je me permettrai, à cet égard, d'insister sur certains éléments qui nous préoccupent fortement :

Premièrement, en ce qui concerne le Darfour, il semblerait, selon certaines allégations, que le Gouvernement soudanais ait procédé à des frappes aériennes aveugles et disproportionnées entre janvier et avril, certains villages ayant été bombardés pendant pas moins de dix jours. Des rapports font état de crimes commis par les forces rebelles, y compris contre du personnel international. On signale des attaques contre des personnes déplacées, notamment le viol de femmes qui osent sortir des camps. D'après certains renseignements, des heurts auraient éclaté sur le plan local, motivés pour certains par la volonté de récompenser les personnes qui collaborent avec les milices/janjaouid. Nous procédons à une analyse judiciaire préliminaire de chacune de ces allégations.

Il ressort des informations obtenues que les parties au conflit continuent d'enfreindre le droit international humanitaire. Il est avéré que la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS), les agents des Nations Unies et le personnel international ont été visés par des attaques, comme celles menées le 19 janvier à Nyala et, plus récemment, le 27 mai à El Fasher, où un soldat égyptien de la MUAS chargé du maintien de la paix a fait l'objet d'un assassinat ciblé. En un peu plus de trois mois, entre le début du mois de février et le début du mois de mai, onze soldats de l'Union africaine chargés du maintien de la paix ou agents de police ont perdu la vie, tandis que cinq autres ont été grièvement blessés. Par ailleurs, de nombreux travailleurs humanitaires ont été victimes d'agression et ont été battus et leurs véhicules détournés. J'insiste sur le fait que les attaques contre le personnel humanitaire sont interdites au regard du droit international humanitaire et constituent un crime de guerre relevant de la compétence de la CPI. Le Bureau rappelle que les personnes qui portent la responsabilité la plus lourde doivent être traduites en justice. Mon Bureau s'inquiète tout particulièrement de ce qu'Ahmad Harun, une personne recherchée par la Cour pour des atrocités commises contre des civils - atrocités qui les ont contraints à fuir - soit, aujourd'hui encore, ministre délégué aux affaires humanitaires investi de la responsabilité de veiller sur ces personnes vulnérables et sur le personnel international qui leur vient en aide et d'influer sur leur vie. Je demande au Conseil de mettre un terme à situation inacceptable lors de sa mission à Khartoum.

Deuxièmement, mon Bureau a recueilli des informations à propos d'attaques qui auraient été commises dans les villages de Tiero et de Marena, à l'est du Tchad, en

mars 2007, ainsi que contre des camps de réfugiés. Certains rapports font état d'incursions de miliciens/janjaouid depuis le Soudan, ainsi que de la présence de rebelles soudanais au Tchad et tchadiens au Soudan. Tout crime présumé perpétré en 2007, depuis que le Tchad est devenu un État partie au Statut de Rome, est soumis à la compétence de la Cour.

Troisièmement, le 22 mai, mon Bureau a annoncé l'ouverture d'une enquête en République centrafricaine. Elle se concentre sur des crimes qui auraient été perpétrés en 2002 et 2003, une période au cours de laquelle des crimes ont été commis à grande échelle, en ce compris un nombre très élevé de viols. Mon Bureau continue également de suivre la situation de l'ensemble de la République centrafricaine, notamment les rapports faisant état de violences dans le nord depuis la fin de 2005. À la frontière avec le Darfour, des violences ont éclaté alors que des allégations laissaient entendre que des groupes rebelles du Soudan avaient bénéficié d'un appui.

### **Monsieur le Président,**

Depuis mon premier rapport au Conseil de sécurité, en juin 2005, mon Bureau a déployé des efforts considérables pour analyser la recevabilité de cette affaire en vertu du Statut. Comme par le passé, je me permets d'insister sur le fait que cette analyse de la recevabilité ne constitue pas un jugement du système judiciaire soudanais dans son ensemble, mais vise à déterminer si l'affaire retenue par l'Accusation fait ou a fait l'objet d'une enquête de la part du Soudan.

L'Accusation s'est intéressée de près à tous les efforts que les autorités soudanaises ont mis en œuvre en matière d'obligation de rendre des comptes. Au travers de contacts avec le Gouvernement du Soudan, le Bureau a essayé de connaître l'état d'avancement des procédures nationales. Dans une lettre datée du 9 décembre, le Ministère soudanais de la Justice a indiqué que quatorze personnes avaient été arrêtées pour des incidents au Darfour-Sud et au Darfour-Ouest. Ali Kushayb figuraient parmi les personnes citées en rapport avec ces incidents.

À l'occasion d'une mission menée à Khartoum du 27 janvier au 7 février pour analyser ces faits nouveaux, mon Bureau a rencontré le ministre de la justice, le sous-

secrétaire du Ministère de la justice, le Président de la Cour du Darfour-Ouest et le Président du Tribunal spécial pour le Darfour-Ouest. Nous nous sommes entretenus avec les trois conseillers spéciaux de la Commission d'enquête judiciaire.

L'affaire que présente l'Accusation se concentre sur le fait qu'Ahmad Harun et Ali Kushayb ont uni leurs efforts de façon systématique et organisée afin d'attaquer les populations civiles du Darfour. Aucune enquête n'est menée au Soudan à propos de ce comportement criminel. Aucune procédure ne vise Ahmad Harun. Du reste, l'enquête dont Ali Kushayb fait l'objet ne concerne pas les mêmes incidents que ceux auxquels s'intéresse mon Bureau et n'établit aucun lien entre Ali Kushayb et Ahmad Harun. Les enquêtes soudanaises n'englobent pas les mêmes personnes ni les mêmes comportements que ceux qui font l'objet de l'affaire portée devant la Cour.

La Chambre préliminaire a conclu que l'affaire contre Ahmad Harun et Ali Kushayb relève de la compétence de la Cour et semble recevable.

**Monsieur le Président,**

La résolution 1593 du Conseil de sécurité stipule, à son paragraphe 2, que le Gouvernement du Soudan et toutes les autres parties au conflit du Darfour doivent coopérer pleinement avec la Cour et le Procureur et leur apporter toute l'assistance nécessaire.

Depuis le début de notre enquête, la participation du Gouvernement du Soudan au processus a été importante pour avoir l'assurance de dresser un tableau complet des événements au Darfour. Il a, dans une certaine mesure, coopéré avec nous. Certaines demandes restent néanmoins en suspens, notamment celles portant sur l'interrogatoire d'Ahmad Harun et d'Ali Kushayb. Ali Karti, le ministre délégué aux affaires étrangères a confirmé, dans une lettre datée du 15 février, le refus du gouvernement d'autoriser de tels interrogatoires.

Divers interlocuteurs majeurs du Gouvernement du Soudan l'ont encouragé à assumer ses responsabilités en matière de coopération avec la CPI. Nous leur savons gré de leur appui. Par une lettre datée du 17 avril, mon Bureau demandait au Gouvernement

du Soudan de lui préciser ses intentions en ce qui concerne une éventuelle coopération. Nous n'avons obtenu aucune réponse. Au contraire, il a été annoncé publiquement à plusieurs reprises - et c'est encore le cas aujourd'hui - que le Gouvernement du Soudan ne collaborerait pas avec la Cour.

**Monsieur le Président,**

À son paragraphe 3, la résolution 1593 du Conseil de sécurité invite la Cour et l'Union africaine à examiner ensemble des modalités pratiques susceptibles de faciliter les travaux du Procureur et de la Cour, et notamment à envisager que les procédures se tiennent dans la région.

Le Bureau tient des rencontres régulières avec des représentants d'États africains et de l'Union africaine. Le Président de la Cour, le Procureur et le Greffier ont été invités à présenter le point de la situation au Comité des représentants permanents de l'Union africaine le 1<sup>er</sup> mars. Je remercie la Présidence de l'Union africaine de son appui à ce sujet. Le Président de la Cour, le Greffier et moi-même rencontrerons le Président de l'Union africaine, le Président ghanéen John Kufuor, le 20 juin.

Des discussions sont également en cours à propos de la conclusion d'un mémorandum d'accord traitant des relations générales entre la Cour et l'Union africaine.

D'autres contacts se sont avérés utiles. Ainsi, mon Bureau a profité d'un échange de vues avec MM. Jan Eliasson et Salim Salim, envoyés spéciaux respectivement des Nations Unies et de l'Union africaine.

Je fournis de façon régulière des informations au Secrétaire général et aux différents États membres de la Ligue arabe à propos de l'enquête et des procédures judiciaires. Il est primordial - aujourd'hui et à l'avenir - qu'ils comprennent que le Bureau doit faire preuve d'indépendance et d'impartialité.

La Cour ne cesse d'améliorer sa façon d'appréhender les points de vue des communautés locales. Cette démarche était au cœur de la visite que le Greffier vient

d'effectuer au Tchad. C'est également dans cette optique que les documents pertinents de la Cour ont été traduits en arabe et diffusés.

**Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,**

Dans sa résolution 1593, le Conseil de sécurité a conclu qu'il était fondamental de garantir la justice et le respect du principe de responsabilité pour obtenir une paix durable au Darfour.

Mon Bureau poursuit sa tâche pour mettre la dernière main aux préparatifs de la procédure préliminaire à l'encontre de MM. Harun et Kushayb. Tout repose sur leur arrestation et leur remise.

Le Bureau est tributaire du Conseil de sécurité et des États membres des Nations Unies, des États parties au Statut de Rome et de ses principaux partenaires - Nations Unies, Union africaine et Ligue des États arabes - afin qu'ils demandent au Soudan d'arrêter Ahmad Harun et Ali Kushayb et de les remettre à la Cour pénale internationale.